

PROCES VERVAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2018 A 19H AU CENTRE SOCIOCULTUREL DE
SAINT-SATUR

Etaient présents : CHESTIER Albert, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BOUVET Michel, BRULLE Pierre, TERREFOND Anne-Marie, BESLE Michèle, CARRE Christian, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, COTAT Valérie, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BOUTON Patrick, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, RABINEAU Pierre

Absents excusés :

M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel
M. FONTAINE Claude a donné pouvoir à M. LEGER Patrick
M. CHENE Emmanuel a donné pouvoir à M. RIFFAULT Philippe
M. TIMMERMAN Patrick a donné pouvoir à M. CARRE Christian
Mme GAETAN Elisabeth a donné pouvoir à Mme BESLE Michèle
M. MARCHAND Stéphane a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. VIGUIE Pascal a donné pouvoir à Mme PERONNET Anne
M. DOUCET Gilles-Henry a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
Mme MARIX Marie-France a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie

Absents : M. Roger LAURENT

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018 après correction. L'aire d'accueil et le tennis de Subligny ont fait l'objet de 2 votes : 28 voix pour conserver l'aire d'accueil, 18 voix contre et 36 voix pour restituer le tennis, 9 voix pour le conserver, 1 abstention

Désignation de Mme TERREFOND Anne-Marie comme secrétaire de séance :

Ordre du jour :

I- COMPETENCES

I-1) Définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence aménagement de l'espace

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'une aide en faveur des TPE au profit de « Les Gourmandes Bio » pour l'acquisition d'un véhicule

III- FINANCES

III-1) Créance éteinte suite à une décision de surendettement

IV- TOURISME

IV-1) Présentation de la démarche de restructuration de l'office de tourisme par le cabinet Damien CHRISTIANY

I- COMPETENCES

I-1) Définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence aménagement de l'espace

Suite au conseil communautaire du 10 juillet 2018, il est proposé de voter la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence aménagement de l'espace. En effet, le vote préparatoire effectué lors du dernier conseil communautaire permet de procéder au vote final du contenu des axes d'intervention au sein de la compétence « aménagement de l'espace ». Pour rappel, le vote de l'intérêt communautaire doit s'effectuer à la majorité des 2/3 soit 34 voix quelque soit le nombre de présents. Le vote préparatoire avait été effectué selon les mêmes conditions de majorité et lorsqu'un équipement n'obtenait pas les 34 voix, il avait été considéré qu'il était restitué aux communes.

Rappel des résultats du vote :

- Site de la Grange pyramidale à Vailly sur Sauldre : 36 voix pour conserver le site, 8 voix contre, 2 abstentions
- Aire d'accueil de Subligny : 28 voix pour conserver le site, 18 voix contre
- Tennis de Subligny : 36 voix pour restituer le site, 9 voix pour le conserver, 1 abstention
- Site de la Balance à Jars le Noyer : 26 voix pour conserver le site, 19 voix contre, 2 abstentions
- Aire de camping-car à Vailly sur Sauldre : 24 voix contre, 20 voix pour et 2 abstentions
- Circuits de randonnées pédestres : 41 voix pour, 3 contre et 2 abstentions
- Circuits de randonnées vélos : 41 voix pour, 3 contre et 2 abstentions
- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables : 23 voix contre, 22 voix pour et 1 abstention

Madame CHESTIER rappelle que le vote du 10 juillet dernier était purement indicatif. Le conseil est invité à voter en fonction du projet touristique qu'il souhaite pour la CDC. Ainsi il est proposé la définition suivante :

- Création et fonctionnement de sites d'accueil touristiques et de loisirs : site de la Grange Pyramidale à Vailly sur Sauldre
- Circuits de randonnées : sont d'intérêt communautaire la mise en place et l'entretien des équipements de balisage et de signalétique pour la réalisation des circuits de randonnées pédestres et vélos sur le territoire intercommunal

A la demande de plus d'un tiers des membres présents (13 voix), le vote se déroule à bulletin secret. M. RABINEAU indique ne pas comprendre pourquoi l'éclairage public a été restitué aux communes malgré le nombre de voix obtenues alors. M. PABIOT précise que l'intitulé de la question n'était pas le même. Il s'agissait de se positionner sur la restitution de l'intérêt communautaire du volet éclairage public.

Mme CHOTARD demande ce qu'il adviendra si l'intérêt communautaire n'est pas approuvé ; M. PABIOT répond que ce dernier devra être retravaillé.

Avec 5 abstentions, 18 voix pour et 26 voix contre, la proposition de libellé de l'intérêt communautaire n'est pas approuvée.

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'une aide en faveur des TPE au profit de « Les Gourmandes Bio » pour l'acquisition d'un véhicule

Suite à l'instauration d'un règlement d'intervention en faveur des TPE, le 1^{er} comité d'Initiative Cher pour l'attribution des prêts initiative et pour l'octroi des aides de la CDC s'est réuni le 26 juillet à Sancerre. Lors de ce comité, un dossier d'aide en faveur des TPE a été étudié. Il concerne l'entreprise « Les Gourmandes Bio » située sur la commune de Feux. Cette entreprise récemment créée fabrique des pâtes artisanales biologiques avec le blé cultivé sur la ferme familiale. Les Gourmandes Bio ont déjà obtenu une aide de la région au titre des CAP pour la mise en place de leur laboratoire de fabrication. Aurore DELIRY et Charly DUPUIS ont déjà créé un réseau de distributeurs et revendeurs pour leurs pâtes bio au sein du tissu local (épiceries, magasins spécialisés). Ils participent aussi à des marchés artisanaux. Dans le cadre de leur activité et pour effectuer leur livraison, ils envisagent l'achat d'un véhicule utilitaire. A ce titre, ils sollicitent une aide TPE de la CDC de 3 000 €. Le comité réuni le 26 juillet a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents pour l'octroi de cette aide.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide de 3 000 € en faveur de l'entreprise « Les Gourmandes Bios » pour l'achat d'un véhicule utilitaire.

Mme CHOTARD demande si le projet de Feux était le seul. M. BARBEAU indique que d'autres dossiers sont à l'étude mais « les Gourmandes bio » étaient le seul projet abouti. L'entreprise étant implantée à Feux, M. BARBEAU a préféré laisser M. PABIOT présenter le dossier. Il ajoute que les porteurs de projet ont souvent le feu vert de leur banque avant que le comité n'ait lieu. Les dossiers présentés en comité sont viables.

III- FINANCES

III-1) Créance éteinte suite à une décision de surendettement

La Trésorerie nous a fait parvenir une demande de créance éteinte suite à une décision de la banque de France pour un dossier de surendettement engendrant l'effacement de la dette pour une facture du centre de loisirs du Saule Rieur pour l'année 2014. La somme impayée s'élève à 94.60€. Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 94,60 € et de l'imputer au compte 6542 du budget. M. BAGOT estime le procédé « trop facile » pour le débiteur. M. BILLAUT ajoute que le créancier ne peut aller à l'encontre de la décision de la Banque de France mais peut exiger toutefois que la famille s'engage à repartir sur des bases saines. Mme LANTERNIER regrette que l'historique de la créance ne soit pas présenté en conseil. A l'interrogation de Mme VERON, il est précisé que la famille ne fréquente plus le centre de loisirs.

Le conseil communautaire admet la somme en non valeur avec 3 voix contre (M. BAGOT, Mme VERON, M. BERTHIER), 2 abstentions (Mme ARMANET, Mme LANTERNIER) et 44 voix pour.

IV- TOURISME

IV-1) Présentation de la démarche de restructuration de l'office de tourisme par le cabinet Damien CHRISTIANY

Le cabinet Damien Christiany accompagne la communauté de communes dans le cadre de la démarche de restructuration de l'office de tourisme. A ce titre, deux réunions de présentation ont eu lieu dont une en présence des membres du bureau de l'office de tourisme. Le cabinet accompagne la CDC dans l'évolution du statut juridique de l'office dans l'objectif d'avoir une organisation plus intégrée. Le cabinet est chargé de produire les statuts et un projet de convention d'objectifs. Le cabinet aura aussi pour mission d'accompagner les personnels dans la restructuration juridique de l'entité et de faire une projection d'organisation en fonction des missions et objectifs confiés à l'office de tourisme. Le choix du futur statut de l'office de tourisme dépend avant tout de la stratégie politique et touristique que le territoire souhaite mettre en œuvre. La gestion plus intégrée de la structure permet aux élus d'être pleinement associés aux décisions et au fonctionnement.

M. CARRE s'inquiète de la place accordée aux bénévoles dans la nouvelle structure. M. CHRISTIANY répond que le changement de statuts n'aura pas de conséquences pour les bénévoles. Le comité de direction sera composé de professionnels, d'élus et de « personnalités qualifiées » selon leur profil. Des bénévoles peuvent

tout à fait siéger à ce titre. Le changement de statut n'aura aucune incidence sur la relation entre la structure et les bénévoles; le territoire reste le même.

Le budget et le conseil d'administration de l'EPIC passeront en conseil communautaire. M. CARRE s'interroge sur la rédaction des statuts. M. CHRISTIANY indique que la proposition de rédaction de ceux-ci sera soumise à l'approbation du conseil communautaire. Cependant le contenu est assez sommaire : nom, siège, missions, composition et rôle du comité de direction et du directeur.

La mise en place de la nouvelle structure nécessitera 3 délibérations :

- Création de la structure
- Approbation des statuts
- Approbation de la convention d'objectifs

M. RIMBAULT s'interroge du statut des différents personnels jusqu'à maintenant très hétérogène puisqu'il mêle agents de la fonction publique territoriale et salariés associatifs. Le passage à une nouvelle structure serait l'occasion de corriger la situation héritée de la fusion. Sans quoi ces différences seront source de difficulté. En ce qui concerne les missions, M. RIMBAULT propose de les étendre à la gestion des équipements touristiques. La CDC n'a actuellement pas les moyens humains nécessaires pour les exercer. C'est le cas notamment pour la piscine.

M. RIMBAULT se déclare réconforté par le vote à propos de la définition de l'intérêt communautaire qui prouve que le projet touristique n'est pas oublié et doit être développé sur l'ensemble du territoire.

M. BARBEAU précise que la problématique de la gestion des équipements devra être prise en compte dans les objectifs recherchés par la mise en place de la nouvelle structure.

M. CHRISTIANY indique que le statut du personnel est le fruit de l'histoire du tourisme sur le territoire fusionné : gestion publique et gestion privée. La vraie question est la situation du personnel de droit public en poste à Belleville sur Loire. Plusieurs solutions sont envisageables et nécessitent des échanges avec ces personnels :

- Mise à disposition à titre individuel
- Détachement
- Démission de la Fonction Publique Territoriale et recrutement par l'EPIC

Mme MILLERIOUX se fait le relais des bénévoles de l'office de tourisme de Vailly, indispensables au fonctionnement de la structure. Eux aussi s'inquiètent de leur place au sein du futur EPIC. Il convient d'être vigilant à les intégrer afin qu'ils conservent leur motivation.

Mme LANTERNIER demande si le directeur de l'EPIC relèvera du droit privé ou du droit public. M. CHRISTIANY confirme que le directeur sera salarié de droit public de l'EPIC. Il bénéficiera d'un CDD de 3 ans renouvelable avec la possibilité d'évoluer vers un CDI. Il rappelle que l'intégration des bénévoles au sein du fonctionnement de la structure relève du bon sens.

M. BILLAUT indique que les bénévoles auront toujours leur place : ils aiment leur territoire et sont force de proposition.

Mme CIRODDE précise que l'association prévoit peu de personnel sur le site de Vailly; les bénévoles sont donc très sollicités; ils sont bien obligés de s'organiser sinon l'office serait fermé.

M. BARBEAU met en garde sur la trop grande sollicitation des bénévoles : « il ne faut pas tirer sur la corde ». Les élus, les prestataires socioprofessionnels et les personnalités qualifiées composeront le comité de direction; il n'est pas question de se passer de quelque catégorie que ce soit.

M. BILLAUT se déclare réservé sur le fait d'intégrer la gestion de la piscine dans l'EPIC. Il convient de se concentrer sur les missions touristiques et de ne pas se disperser.

M. BARBEAU répond à Mme CHOTARD qu'une réunion aura lieu avec le personnel.

M. PABIOT conclut en rappelant que la forme de la structure est fondamentale. Le statut proposé permet de gérer une compétence obligatoire de l'importance telle que le tourisme. La CDC contribue actuellement financièrement mais n'a pas la main sur la gestion de l'office de tourisme. Pourtant, cette compétence est un moteur de croissance important pour notre territoire. L'EPIC est un outil de décision en matière de dépenses de l'argent public pour le tourisme. Les élus ont ce rôle : gérer les dépenses publiques. La question qui se pose aujourd'hui est simple : le mode de fonctionnement actuel de l'office de tourisme est-il adapté à notre

vision du tourisme? L'EPIC laisse aux élus la possibilité de prendre des décisions et de définir la politique touristique sur l'intégralité du territoire. Mme LANTERNIER demande si le directeur sera nommé par le président. C'est effectivement le cas, après avis du comité de direction. Le choix qui sera fait sera fonction de la vision du tourisme et des perspectives des élus.

M. CARRE indique que la vision touristique des élus est discutable puisqu'il avait été décidé de restituer le site de la Balance. M. BARBEAU rétorque que tous les équipements sont pour l'instant conservés puisque la définition de l'intérêt communautaire n'a pas été approuvée. M. PABIOT demande de ne pas faire d'amalgame.

M. PABIOT rappelle que le tourisme est la deuxième compétence en matière de budget (400 000 euros), derrière l'action sociale. Il convient de mesurer le poids de cette compétence sur un territoire à fort intérêt touristique.

Mme CHOTARD se demande si le collège d'élus ira dans le même sens. M BARBEAU répond que les élus qui intégreront le comité de direction sont des personnes engagées en matière de tourisme.

M. CHRISTIANY indique que la commission tourisme a rapidement tranché en faveur de l'EPIC plutôt que de la SPL (Société Publique Locale) car une volonté collective de donner une voix délibérative aux prestataires était manifeste. L'EPIC offre une proportion équilibrée entre les élus et les prestataires.

M. PABIOT et M. BARBEAU remercient M. CHRISTIANY pour sa présentation et ses explications.

QUESTIONS DIVERSES

M. PABIOT rappelle que pour la seconde fois, la commune de Concessault a connu d'importantes précipitations en juillet provoquant de nombreuses destructions de voirie et d'importants dégâts dans les habitations. Heureusement, aucun dommage humain n'est à déplorer.

Le bassin versant de la Sauldre relève de la compétence Gemapi. Cette compétence devrait être gérée par un syndicat, à cheval sur 2 départements et dont les statuts n'ont jamais été modifiés. La compétence revient donc de plein droit à la CDC. Une réunion avait eu lieu en juin, avant ce second épisode d'intempéries, par rapport aux événements de 2016. Cette réunion avec la DDT, le Pays, Le Département et la CDC concernait une étude de modélisation dont l'objectif est de comprendre les causes pour éviter que la commune ne connaisse à nouveau ce type d'évènements. Un appel d'offres avait été lancé en 2017 mais la commune n'est plus compétente; c'est maintenant la CDC.

La DDT, le Département et le Pays ont rédigé le cahier des charges pour l'appel d'offres que la CDC a lancé en août. La clôture des offres est fixée au 20 septembre 2018.

Lors du prochain conseil, les élus devront se prononcer sur le produit attendu de la taxe Gemapi (SIRVA, Pays Sancerre Sologne, la Loire,).

M. GARNIER et M. PABIOT ont établi un rétro planning car il est impossible de laisser Concessault dans cette situation. Les inondations et coulées de boue sont la conséquence d'un concours de plusieurs phénomènes. Une première analyse sera présentée lors du prochain conseil.

Par ailleurs, l'Etat travaille sur la modification des statuts du syndicat. Le 3 septembre dernier, une réunion a été organisée avec la sécurité civile, le contrôle de légalité, le secrétaire général de la Préfecture, le président du Conseil Départemental, le directeur des routes, le conseiller départemental, le député, le Pays, la commune et la CDC. Le sujet va bien au-delà des limites de la commune de Concessault.

La problématique financière de la commune est la réparation des trottoirs, la gestion du pluvial. La terre est sèche, si d'autres précipitations avaient lieu, ce serait catastrophique. Le sujet est grave, il faut agir. Le budget de 200 000 euros permet difficilement à la commune de faire face au devis de réparation de 67 000HT €. LE CIT a fait une étude pour le compte de la commune pour identifier les premières mesures d'urgence à prendre.

M. FLEURIET précise que le matin du 5 juillet, des milliers de m3 d'eau se sont déversés sur la commune qui forme une cuvette. Face à ces précipitations impressionnantes, les trottoirs et des habitations ont subi d'importants dommages. M. FLEURIET remercie les bénévoles et les communes qui ont apporté leur soutien (Barlieu, Belleville, Sury près Léré). Le député, M. CORMIER BOULIGEON, a assuré la commune de son soutien pour faire reconnaître l'état de catastrophe naturelle. M. PABIOT ajoute que M. PILLET a également

défendu le dossier. Ce dernier a été examiné le 17 juillet pour paraître le 15 août au Journal Officiel. M. FLEURIET confirme que toutes les institutions sont mobilisées autour de l'étude de modélisation comme l'a indiqué M. PABIOT.

L'urgence est la réparation des trottoirs avant l'hiver. M. FLEURIET rappelle que Concessault se relevait à peine des inondations de 2016. La commune avait alors obtenu une aide de la Région, une aide du Département qui avait été versée tardivement, une petite aide de l'Etat et enfin 1000€ de la CDC Cœur de Pays Fort.

M. FLEURIET annonce que la commune ne peut pas payer 60 000€ de travaux. Il n'a pas fait de demande d'aide financière auprès de la CDC mais annonce que le bureau s'est emparé de la question. En tant que maire de la commune, M. FLEURIET se déclare très inquiet de la situation. Un dialogue a déjà été instauré avec les agriculteurs. Une réunion d'information doit être programmée mi octobre avec le cabinet du député du Cher pour expliquer la situation et faire le point sur l'avancement du dossier.

En ce qui concerne le volet financier, M. FLEURIET estime qu'il lui est délicat de demander une aide et laisse le bureau de la CDC travailler sur le sujet.

M. BARBEAU rappelle les dates des forums des associations :

- Le 8 septembre à Sury en Vaux
- Le 15 septembre à Léré
- Le 22 septembre à Vailly

La séance est levée à 20h55.